



Envoyé en préfecture le 17/06/2026

Reçu en préfecture le 17/06/2026

Publié le

S²LO

ID : 037-263701468-20260528-28_05_2026_01-DE

DÉPARTEMENT INDRE-ET-LOIRE (37)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SÉANCE DU 28 MAI 2026

Date de convocation :
20/05/2026
Date d'envoi :
21/05/2026

L'an deux mille vingt-six, le 28 mai à 19h00 le Conseil d'Administration du Centre Communal Action Sociale dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de LUYNES, salle de réunion, sous la présidence de Monsieur Antoine MAQUIN, Président.

Nombre de membres :

En exercice : **09**
Présents : **09**
Absents : **00**
Pouvoirs : **00**
Votants : **09**

Étaient présents :

Élus du CCAS :

Mesdames Sabrina VRIGNAUD et Magali GAUDIN
Messieurs David LEBRETON et Erick MORCHOISNE

Membres de la société civile :

Mesdames Claudine PINGUET, Alda ROUMAGNOU, Carole CORNILLET, Aurélie FALAISE

Absent(s) excusé(s) : /

Excusé(s), avait(ent) donné pouvoir : /

Assistait également à la réunion :

Monsieur Raphaël SIMAR Directeur Général des Services de Luynes.

Secrétaire de séance :

Madame Magali GAUDIN

~~~~~

## DEL N° 28-05/2026-01 ÉLECTION VICE-PRÉSIDENT(E) DU CCAS

Vu l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles disposant que « dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un vice-président, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président.

Considérant que Monsieur Le Président du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature ;

Considérant que Monsieur Erick MORCHOISNE s'est porté candidat à la fonction de vice-président du CCAS ;

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à l'élection du vice-président à bulletins secrets ;

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 9

Suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 5

Nombre de voix pour Monsieur Erick MORCHOISNE : 9

### Article 1<sup>er</sup> :

Monsieur Erick MORCHOISNE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élu vice-président du Conseil d'Administration du CCAS.

### Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,  
Magali GAUDIN



Le Président,  
Antoine MAQUIN



Délibération rendue exécutoire :

Par sa transmission en Préfecture le :

Et sa publication le site internet de la commune le :